

RÈGLEMENT COMPLET

«Enquête internationale pour les installateurs ASTRA 2024»

Article 1 : La société organisatrice

SES S.A.("SES"), société de droit luxembourgeois (N ° de TVA LU 18953352), située au Château de Betzdorf, L-6815 Betzdorf, Grand-Duché de Luxembourg, organise une **«Enquête internationale pour les installateurs ASTRA 2024»** du 22 juillet au 4 août 2024, exclusivement accessible aux personnes physiques majeures, professionnelles du secteur de la distribution de produits satellite localisés en France Métropolitaine et en Corse, inscrites sur le site astrapro.astra.ses et encore en activité au 31/08/2024.

Article 2 : Nature du jeu

Ce jeu en ligne est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à tous les membres du site ASTRApro ayant rempli les conditions d'adhésion. Le jeu est accessible sur le site astrapro.astra.ses et consiste à la participation à l'enquête. Une seule participation par membre ASTRApro est possible.

Article 3 : Durée de validité de l'Enquête internationale pour les installateurs ASTRA 2024

Ce jeu sera en ligne du 22 juillet au 4 août 2024 à 24 heures.

Article 4 : Modalités

- Pour participer, il suffit de répondre à toutes les questions et de cliquer sur le bouton « ENVOYER ». Seuls les membres ASTRApro ayant répondu à toutes questions seront retenus. Les participants seront contactés directement par email.

Article 5 : Dotations

[trois écouteurs intra-auriculaires Sony] par participant sont mis en jeu.

La valeur PPI de chaque lot offert est de 79,00 euros TTC.

Article 6 : Remise du lot

Chaque lot sera envoyé à l'adresse et au contact stipulés par chacun des participants une fois averti par mail de leur gain. Les livraisons des dotations seront effectuées par et sous la responsabilité de la société ASTRA.

Article 7 : Contestations

Les modalités du jeu, de même que le prix offert aux participants mentionné ci-dessus, ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots tels que désignés ci-dessus par d'autres lots de valeur et fonctionnalités équivalentes si les circonstances l'exigent.

Le ou les lots qui n'auront pu être remis au gagnant et qui ne seraient pas réclamés dans un délai de trois mois à compter de la publication des résultats du tirage au sort ne pourront dès lors plus être attribués au(x) gagnant(s) par la société organisatrice.

Tous cas litigieux et non prévus par le présent règlement seront arbitrés par la société organisatrice.

Article 8 : Responsabilité de la société organisatrice

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des éventuelles perturbations dans l'acheminement ou de pertes de courriers pouvant survenir dans les services postaux.

De plus, la société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure tels que prévus par la loi et la jurisprudence françaises, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter ou à en modifier les conditions.

Article 9 : Relations avec les participants au jeu

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 (en ses articles 32 et suivants), vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ces droits, adressez-vous à :
SES Germany GmbH
Beta-Str. 10 B - 85774 Unterföhring - Germany

Article 10 : Mise à disposition du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit sur <https://ses-astra.fr/enquete-internationale-pour-installateurs>

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 11 : Remboursements

La participation au jeu est gratuite.

Les fournisseurs d'accès à Internet offrant actuellement, une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute

pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 13 : Loi applicable et compétence juridictionnelle

Le règlement est soumis à la loi française.

Tout litige né à l'occasion de la présente opération, non réglé amiablement, sera soumis à la compétence des tribunaux de Paris.